

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 349

AMENDEMENT

présenté par
M. Portier, M. Le Fur et M. Ray

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement est chargé de mettre en place, dans un délai d'un an, une campagne de communication qui vise à informer les Français de l'importance de rédiger leurs directives anticipées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inciter les Français à rédiger leurs directives anticipées afin que leur fin de vie se déroule conformément à leur souhait et à leur vision éthique.

Ces directives permettent d'exprimer ses souhaits concernant sa fin de vie, notamment en cas d'incapacité à s'exprimer. Actuellement, peu de Français connaissent cette démarche, pourtant essentielle pour garantir le respect de la volonté individuelle et seulement 20% d'entre eux les auraient rédigés.

Une campagne de communication nationale, menée par l'État, permettrait d'informer largement la population et d'encourager chacun à formaliser ses directives. Cette initiative renforcerait l'autonomie des citoyens et allégerait la charge émotionnelle des proches en situation de crise. Elle s'inscrit dans une démarche de santé publique visant à promouvoir le respect des droits et des choix personnels en matière de fin de vie.